

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 287/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX D'ENLEVEMENT D'UN AUTOMATE BANCAIRE
105 BOULEVARD DE L'OISE
SOCIETE TRANSPORTS COTTIN
LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 5 août 2026 par la société TRANSPORTS COTTIN – 47 avenue du 8 mai 1945 – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, de stationner sur l'espace réservé aux convoyeurs de fonds pour permettre l'enlèvement d'un automate bancaire au 105 boulevard de l'Oise, le lundi 7 septembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de stationner un véhicule pour assurer l'enlèvement de l'automate bancaire sur l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds au 105 boulevard de l'Oise, le lundi 7 septembre 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement sur l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds au 105 boulevard de l'Oise est accordée le lundi 7 septembre 2026.

ARTICLE 2 : L'autorisation de stationnement est accordée à la société TRANSPORTS COTTIN pour permettre l'enlèvement d'un automate bancaire au droit du 105 boulevard de l'Oise.

Tout autre stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 3 : Les services techniques poseront des barrières avec l'arrêté à proximité du chantier. L'entreprise en charge du déménagement devra s'assurer de maintenir l'affichage de l'arrêté durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 4: Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 6 août 2026

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,**

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

~~1.1. AOUT 2026~~....

Date de notification :

~~1.1. AOUT 2026~~.....

Date de publication en ligne :

~~1.1. AOUT 2026~~.....

